

Conseil Municipal du lundi 7 novembre 2016 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil seize, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORQUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Laurent PROVOST, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absente excusée : Mme Linda GUENROC,

Absentes : Mme Patricia DAUGAN, Mme Magali ORINEL,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;

Présents : 16;

Votants : 16

Date de convocation 31/10/2016

Secrétaire : M. Laurent PROVOST

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Laurent PROVOST en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 17 octobre 2016

1. Aménagement des espaces publics de la résidence « Rue de la Fontaine » :
Présentation du dossier PRO et lancement de la consultation
2. PLU : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
3. Participation aux frais de scolarité pour enfants scolarisés au groupe scolaire Faramin à Montauban de Bretagne
4. Tarifs communaux 2017
5. Taxe aménagement 2017
6. Association CSF : Demande d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes
7. Recensement 2017 : création de postes d'agents recenseurs et rémunération
8. Personnel municipal : Prime de fin d'année
9. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
10. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 17 octobre 2016

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 17 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. Aménagement des espaces publics de la résidence « Rue de la Fontaine » : Présentation du dossier PRO et lancement de la consultation (DEL 2016-94)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015-88 en date du 5 octobre 2015, le Conseil Municipal a émis un accord de principe pour la prise en charge par la commune des études d'avant projet et de la réalisation des travaux d'aménagement (cheminement, enmarchements, plantations) des espaces publics autour de la résidence Guenroc située « Rue de la Fontaine », sur la base des esquisses réalisées par l'agence Univers en partenariat avec Aiguillon. Ces travaux vont permettre d'améliorer l'accessibilité aux logements locatifs Aiguillon constructions.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres présents qu'un contrat a été signé avec le cabinet UNIVERS pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ces espaces publics.

Monsieur David BOUGEARD présente le dossier PRO réalisé par le cabinet UNIVERS.

L'estimation à la phase PRO pour les lots 1 et 2 s'élève à 128 356.05€HT soit 154 027.26€TTC.
Monsieur le Maire présente le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Il est proposé de lancer un marché en procédure adaptée (articles 27 et 59 du décret n° 2016-360).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le dossier PRO réalisé par le cabinet UNIVERS ;

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises tel que présenté ;

DECIDE de lancer une consultation pour les travaux de requalification des abords de la résidence Guenroc selon une procédure adaptée ;

**Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (DEL 2016-95)
(Annule et remplace la délibération n° 2016-84 du 17.10.2016)**

Monsieur le Maire évoque le souhait pour la commune de Médréac de réviser son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 septembre 2011.

Ce document nécessite aujourd'hui d'être révisé pour permettre le développement de la commune et de se doter d'un PLU en conformité avec les textes législatifs, notamment les lois Grenelle et ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et rentrer en compatibilité avec le SCoT en cours de révision.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la prescription de la révision du PLU de la commune et à définir :

- les objectifs de la révision du PLU,
- ainsi que la définition des modalités de concertation.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L103-6 et L.151-1 à L.153-60,

VU le P.L.U. approuvé le 12 septembre 2011,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui a notamment pour objectif d'accentuer la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite loi LAAAF, qui modifie et précise certaines dispositions de la loi ALUR,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi Biodiversité,

VU la révision du SCoT du Pays de Brocéliande prescrite le 18 février 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prescrire la révision du PLU dont les objectifs poursuivis sont de :
 - Se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU) en conformité avec les dernières évolutions législatives,
 - Rentrer en compatibilité avec le SCoT et le PLH en cours de finalisation.
- De réinterroger le développement de la commune, et notamment :
 - Engager une réflexion sur le développement et l'urbanisation futurs de la commune en termes d'habitat et d'activités, afin de promouvoir un urbanisme raisonné basé sur une utilisation économe et respectueuse de l'espace,
 - Cadrer l'urbanisation future en inscrivant des orientations d'aménagement et de programmation dans les zones à urbaniser,

- Promouvoir le renouvellement urbain et l'optimisation de l'espace en identifiant les secteurs bâtis ou non bâtis du centre bourg, et notamment les espaces non bâtis mobilisables au cœur du centre-bourg,
 - Permettre le développement d'une offre de logements adaptée sur la commune, notamment pour les personnes âgées, les jeunes et les ménages modestes,
 - Engager une réflexion sur les logements vacants et le bâti ancien,
 - Protéger l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages,
 - Actualiser le recensement des zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire et notamment sur les secteurs d'urbanisation future,
2. De lancer la concertation relative à la révision du PLU conformément aux articles L.153-8 et L.103-2 du code de l'urbanisme et de définir les modalités de la concertation qui prendront la forme suivante :
- La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de plan local d'urbanisme. Cette date sera communiquée par voie de presse (Ouest France / bulletin municipal).
 - Les documents relatifs à la révision du PLU de la commune (porter à la connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables,...) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leur réalisation. Ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.
 - Deux réunions publiques d'information seront organisées avant la clôture de la concertation. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse (Ouest France / bulletin municipal).
 - Information sur le bulletin municipal et le site internet de la commune.
3. Lancer la consultation préalable au choix du ou des bureau(x) d'études appelé(s) à produire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de P.L.U.
- Donner pouvoir au Maire pour choisir le bureau d'études retenu, et signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à la pleine réalisation du futur P.L.U.
4. Inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des études afférentes à la révision du PLU.
5. Autoriser le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) en compensation des frais d'études et matériels générés par la révision du PLU, ce dans les conditions prévues par l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

CONFORMEMENT aux articles L132-7, L132-9 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au :

- Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Président du Conseil régional,
- Président du Conseil départemental,
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Président de la Chambre d'agriculture,
- Président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
- Président de la Communauté de communes,

CONFORMEMENT aux articles L.132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées, à leurs demandes :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- Les communes limitrophes,
- Les communautés de communes voisines compétentes en matière de PLU,
- Les représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires situés sur le territoire de la commune.

CONFORMEMENT aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération devra faire l'objet d' :

- Un affichage en mairie durant 1 mois,
- Une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département

CONFORMEMENT à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Participation aux frais de scolarité pour enfants scolarisés au groupe scolaire Faramin à Montauban de Bretagne (DEL 2016-96)

Monsieur le Maire fait part de la demande de participation aux charges de fonctionnement du Groupe Scolaire Joseph Faramin de la commune de Montauban pour 3 enfants scolarisés en classe primaire.

Monsieur le Maire précise que la commune de Médréac n'est pas tenue de participer au financement des écoles publiques accueillant des enfants de Médréac, cependant des dérogations peuvent être accordées dans certain cas. C'est ce qui a été fait pour une famille de Médréac qui a obtenue une dérogation en 2011 pour raison médicale, par conséquent il est proposé au conseil municipal d'accepter de participer aux charges de fonctionnement du Groupe Scolaire J Faramin pour 3 enfants scolarisés en classe primaire (413.15) à hauteur de 1 239.45€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de la participation aux frais de scolarité pour trois enfants domiciliés à Médréac et scolarisés au groupe scolaire Joseph Faramin pour un montant de 1 239.45€

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

Tarifs communaux 2017 (DEL 2016-97)

La commission finances a fait une proposition de plusieurs tarifs pour 2017, a savoir un tarif augmenté de 1% ou de 2% par rapport aux tarifs 2016 ou bien propose de reconduire les mêmes tarifs que l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les tarifs municipaux de 2016 pour l'année 2017.

Les tarifs sont les suivants :

OBJET	TARIFS 2017 (en €)
MAIRIE	
<i>Photocopie (la page)</i>	0.25
<i>A partir de 50 photocopies, la page</i>	0.15
<i>Photocopie (la page) pour les associations</i>	0.08

Télécopie (la page) Ille et Vilaine	1.00
Télécopie (la page) hors département	1.50
CIMETIERE COMMUNAL	
30 ans (pour 2 m2)	180.00
50 ans (pour 2 m2)	285.00
Mini tombeau avec cavurne (60 x 60) 15 ans	Avec cavurne : 450.00
Case columbarium 10 ans (avec plaque)	510.00
Case columbarium 20 ans (avec plaque)	1020.00
Case columbarium 30 ans (avec plaque)	1530.00
Jardin du souvenir (avec plaque)	82.00
Porteur	15.50
BIBLIOTHEQUE	
Inscription annuelle individuelle	10.50
Inscription annuelle familiale	15.00
Connexion internet : pour les abonnés à la Médiathèque 1 ^{ère} heure gratuite puis à la ½ heure	0.50
Connexion internet : pour les non-abonnés : la ½ heure	0.50
Impression Noir et blanc (la page A4)	0.25
Impression Couleur (la page A4)	1.00
SALLE DES SPORTS	
Location salle	200.00 (acompte : 120 €)
Location horaire	4.20
OBJET	TARIFS 2017 (en €)
DIVERS	
Podium (50 m2)	160.00
Chaise, l'unité	0.60
1 table de 2 mètres avec 6 chaises	6.50
1 table de 4 mètres avec 12 chaises	12.75
1 table de 2.20 mètres avec 2 bancs	8.50
Barrières, l'unité	1.30
Droits de place, le ml	1.30
Occupation du domaine public (terrasse...), le m ²	18.00
PONT BASCULE	
de 0 à 9 999 kg	3.00
de 10 000 à 19 999 kg	4.50
de 20 000 à 50 000 kg	7.00
Carte de pesée	25.50
SALLES ANNEXES	
Location horaire de salle (contrat annuel)- Hors association communale	4.20

SALLE DES FÊTES (habitants de la commune)		
OBJET	TARIFS 2017	ACOMPTE 2017 (location de salle)
Grande salle		
Grande salle en été	200.00	120.00
Grande salle en hiver (1/10 au 31/03)	240.00	150.00
Grande salle pour un repas en été (cuisine incluse)	290.00	174.00
Grande salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	330.00	198.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (été)	68.50	42.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (hiver)	110.00	66.00
Grande salle pour bal/ thé dansant	190.00	114.00
Grande salle pour belote/ loto/théâtre	190.00	114.00

Petite salle		
Petite salle en été	80.00	50.00
Petite salle en hiver (1/10 au 31/03)	120.00	72.00
Petite salle pour un repas en été (cuisine incluse)	152.00	92.00
Petite salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	195.00	117.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (été)	42.00	26.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (hiver)	80.00	50.00
Salle de détente		
Salle de détente (été)	120.00	72.00
Salle de détente (hiver)	160.00	96.00
Salle de détente pour un repas en été (cuisine incluse)	190.00	114.00
Salle de détente pour un repas en hiver (cuisine incluse)	235.00	141.00
Cuisine		
Cuisine	90.00	54.00
Sous-sol		
Sous-sol	90.00	54.00
Vaisselle		
Flûte	0.15	
dans la salle par couvert	0.95	
dans la salle par couvert (association de Médréac)	0.60	
hors de la salle par couvert	1.85	
Cafetière	12.50	
Autres		
Sonorisation	78.00	47.00
OBJET	TARIFS 2017 (en €)	
Sonorisation (associations)	40.00	25.00
Nettoyage par salle (grande salle/salle détente/petite salle/cuisine)	60.00	36.00
SALLE DES FETES (habitants hors commune)		
OBJET	TARIFS 2017	ACOMPTE 2017 (location de salle)
Grande salle		
Grande salle en été	265.00	159.00
Grande salle en hiver (1/10 au 31/03)	320.00	192.00
Grande salle pour un repas en été (cuisine incluse)	375.00	225.00
Grande salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	430.00	258.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (été)	110.00	66.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (hiver)	160.00	96.00
Grande salle pour bal/ thé dansant	250.00	150.00
Grande salle pour belote/ loto/théâtre	250.00	150.00
Petite salle		
Petite salle (été)	105.00	63.00
Petite salle (hiver)	160.00	96.00
Petite salle pour un repas en été (cuisine incluse)	200.00	120.00
Petite salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	255.00	153.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (été)	50.00	30.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (hiver)	105.00	63.00
Salle de détente		
Salle de détente (été)	160.00	96.00
Salle de détente (hiver)	210.00	126.00
Salle de détente pour un repas en été (cuisine incluse)	250.00	150.00
Salle de détente pour un repas en hiver (cuisine incluse)	305.00	183.00

Cuisine		
<i>Cuisine</i>	<i>115.00</i>	<i>69.00</i>
Sous-sol		
<i>Sous-sol</i>	<i>120.00</i>	<i>72.00</i>
Vaisselle		
<i>flûte</i>	<i>0.15</i>	
<i>dans la salle par couvert</i>	<i>0.95</i>	
<i>Hors de la salle par couvert</i>	<i>1.85</i>	
<i>Cafetière</i>	<i>12.50</i>	
Autres		
<i>Sonorisation</i>	<i>125.00</i>	<i>75.00</i>
<i>Nettoyage par salle (grande salle/salle détente/petite salle/cuisine)</i>	<i>80.00</i>	<i>48.00</i>

Pour la location des salles pendant deux journées consécutives, la deuxième journée sera facturée demi-tarif. Le montant de l'acompte à verser sera calculé en conséquence.

Taxe aménagement 2017 (DEL 2016-98)

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement instauré sur la commune de Médréac est de 3% sur l'ensemble du territoire. En application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés sont totalement exonérés de cette taxe et les locaux à usage industriel et leurs annexes sont partiellement exonérés pour 50 % de leur surface.

Cette taxe d'aménagement peut être revue chaque année, pour fixer un taux différent ou pour décider d'exonérations facultatives, pour ce faire, il est nécessaire de délibérer avant le 30 novembre pour en assurer une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal;

DECIDE en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- d'exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- d'exonérer totalement Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS).
- d'exonérer totalement les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle.
- d'exonérer partiellement les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Association CSF : Demande d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes (DEL 2016-99)

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'autorisation de la CSF pour l'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes dans le cadre de la mise en place des ateliers de cuisine suite à l'ouverture de l'Espace de Vie Sociale. Ces ateliers sont ouverts à tous au prix de 10€ par atelier et par personne et auraient lieu le mardi de 19h à 21h (1 fois par mois).

La location proposée pour l'année 2016/2017 serait un forfait de 90€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce forfait de location.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de facturer à l'association CSF un forfait de location de la cuisine pour un montant de 90€ pour l'année 2016/2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

Recensement 2017 : création de postes d'agents recenseurs et rémunération (DEL 2016-100)

Monsieur le Maire rappelle que la méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants. Médréac fait partie du groupe de communes recensées en 2017. Le recensement débutera le 19 janvier 2017 jusqu'au 18 février 2017. La réalisation de cette opération est à la charge et sous la responsabilité de la commune, l'INSEE apportant son appui.

La commune est divisée en 6 districts et un agent recenseur peut recenser au maximum 250 logements. Compte tenu de ces éléments, la commune doit procéder au recrutement de 4 agents recenseurs dont la rémunération est à fixer par le conseil municipal, l'Etat versant à la commune un forfait estimé à 3 626€.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- 30,00 € par séance de formation
- 1,00 € par feuille de logement
- 1,20 € par bulletin individuel
- 120,00 € de forfait de déplacement

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs, vacataires, à temps non complet, pour la réalisation du recensement de la population sur la commune de Médréac qui aura lieu du 19/01/2017 au 18/02/2017.

FIXE la rémunération des agents à raison de :

- 30,00 € par séance de formation
- 1,00 € par feuille de logement
- 1,20 € par bulletin individuel
- 120,00 € de forfait de déplacement

Personnel municipal : Prime de fin d'année (DEL 2016-101)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la prime de fin d'année versée au personnel est calculée sur la base de 55 % du montant de l'indice brut 100. L'indice brut 100 mensuel actuel est de 945.59 €. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que cette prime est attribuée au prorata du temps de présence et dans le respect d'une carence de 30 jours d'arrêt de travail.

Monsieur le Maire propose que cette prime ne soit pas versée dans le cas d'un congé de maladie sur l'année entière.

Cette prime correspond pour un emploi à temps complet sur toute l'année à : 520.07 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la prime de fin d'année 2016 selon les modalités énoncées ci-dessus, à savoir versement de la prime au prorata du temps de présence et dans le respect d'une carence de 30 jours d'arrêt de travail et le non versement de la prime de fin d'année dans le cas d'un arrêt de travail sur l'année civile entière ;

CHARGE Monsieur le Maire de verser cette prime.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2016-08)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Remplacement moteur de volée de la cloche n°3	MACE	1 728.60€	02/11/2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion 7 novembre 2016.

Questions diverses

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

- Fête de L'Armistice 1418 : Cérémonie le vendredi 11 novembre 2017
- Hervé TOSTIVINT précise que la tournée voirie est prévue le mercredi 30 novembre 2016

Prochaine réunion de conseil municipal : le lundi 19 décembre 2016

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.